



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

COPIE

Direction départementale des territoires

Versailles, le 2 JUL. 2015

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

011521

La Presle des 4 Vallées
A l'attention de Nicolas VIGNERON
5 rue des Louveries
28210 FAVEROLLES

Réf: SE_EAU_20150626_AssocLaPresle4Vallées_78201500036_LtNonop

Courrier en AR 1A 113 657 8734 5

Affaire suivie par : Pierre Lequerec – Judicaël Butin

Tél : 01 30 84 32 04 - 33 17

pierre.lequerec@yvelines.gouv.fr

judicael.butin@yvelines.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'aménagement à finalité écologique sur la rivière Maltorne sur la commune de La Boissière-Ecole (78). **Références du dossier :** 78-2015-00036 - **Lettre de non-opposition**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°78-2015-00036 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à :

P'aménagement à finalité écologique sur la rivière Maltorne sur la commune de La Boissière-Ecole (78)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 avril 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. J'attire votre attention sur le fait que cet accord est conditionné au respect des prescriptions du dossier de déclaration et des règles générales découlant de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, fixant les prescriptions techniques applicables aux travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Copies du récépissé et du présent courrier seront affichées en mairie de La Boissière-Ecole pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois. Un exemplaire du dossier de déclaration devra être également mis à la disposition du public en mairie de La Boissière-Ecole.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage dans la mairie concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du Service de l'Environnement

Marie-Laure HERAULT

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet